

C038/2024

Votants : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GUENION Christian, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D008/2024	1/02/2024	« CULTURE : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES EMPLOYANT DES PROFESSIONNELLS »	Au profit de : Famille rurales (Cheffois) pour un montant de 1 890 € Chemins de la Danse (St Pierre du Chemin) pour un montant de 2 674 € Treize mètres cinquante (St Pierre du Chemin) pour un montant de 2 548 €	- Cours de théâtre - Cours de danse - Cours de cirque
D010/2024	2/02/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 127,50 €	
D013/2024	02/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 3 513,47 €	Huissieries extérieures, porte d'entrée, adaptation logement
D014/2024	2/02/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 8 800 €	
D015/2024	7/02/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL « GP'AYSAGE » (Maçonnerie - paysagère) à Thouarsais Bouldroux Pour un montant de 1 845 €	- Création ou reprise d'entreprise - Acquisition de matériels professionnels neufs - Création d'enseigne sur véhicule
D016/2024	7/02/2024	CULTURE : « ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € »	Au profit de l'association Saint Valentin (St Pierre du Chemin) pour un montant de 2 548 €	
D018/2024	14/02/2024	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D019/2024	14/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant 1 051,64 €	Huissieries extérieures et porte d'entrée
D021/2024	21/02/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 4 108,13 €	- Equipement de sécurité pour la contention d'animaux - Equipements de défense contre l'incendie - Etude de projet d'irrigation
D022/2024	21/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant 2 256,30 €	Huissieries extérieures et porte d'entrée
D023/2024	21/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant 4 724,85 €	Adaptation du logement
D025/2024	23/02/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la ferme des bruyères (Achat-revente d'œufs bio et de lapins) à St Maurice- le-Girard Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D026/2024	23/02/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant 2 657,74 €	Huissieries extérieures et porte d'entrée
D027/2024	7/03/2024	ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 4 800 €	

D028/2024	7/03/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D’AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de l’ALPEA, de l’UNC de La Châtaigneraie, de l’association « les randonneurs », de la Troupe à Maurice, de Familles rurales Cheffois, de Badminton Sud Vendée d’Antigny et de l’association « Tous avec Lulu » Pour un montant de 1 301,08 €	
D029/2024	7/03/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l’installation - Pilotage d’une entreprise
D030/2024	7/03/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 45 €	
D031/2024	7/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Au profit d’un bénéficiaire Pour un montant 1 599,67 €	Huissieries extérieures, porte d’entrée, adaptation du logement
D032/2024	12/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant 1 389,85 €	Huissieries extérieures et porte d’entrée.
D033/2024	12/03/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant 1 275,55 €	Adaptation du logement

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	Bandes dessinées	1 234,78 €	1 302,70 €	Lot 3 du marché
MEHDI MEDIA	Campagne photos entreprises 2024	4 850 €	5 820 €	
MEHDI MEDIA	Vidéo portraits (vœux 2025)	3 280 €	3 936 €	
BOOK’IN DIFFUSION DISTRIBUTION	Fourniture de livres pour le réseau des bibliothèques	610,83 €	644,43 €	Lot n° 4 du marché
PROBUREAU	Conception bulletin interco de juin	999 €	1 098,90 €	
IMPRIMERIE VINCENT	Impression bulletin interco de juin	6 728,24 €	7 401,50 €	
APSSI GROUP	13 PC portables	13 339,30 €	16 007,16 €	Expérimentation TZNR
LIBRAIRIE FLORILEGE	184 livres (adultes)	3 268,96 €	3 448,76 €	Lot n° 1 du marché

- o à l’approbation de l’avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique 2021-2026 du Pays de La Châtaigneraie à intervenir entre l’État, la Région, le Département et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous réserve de l’avis du Comité de suivi et de programmation. L’objet de l’avenant est de préciser la fiche action 12.14 « soutenir l’organisation des services de secours à la population » correspondant à l’orientation stratégique n° 12 « garantir les services publics » pour y faire mention du maître d’ouvrage de la construction du Centre de Secours de Saint-Pierre-du-Chemin par le SDIS (D017/2024).
- o à la renonciation à faire valoir le droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l’aliénation des parcelles classées en zone économique, situées à La Levraudière et rue Jean Monnet sur la Commune d’Antigny et cadastrées ZL 311 ET ZL 416 pour une surface totale de 00ha 36a 23ca (D024/2024).

Séance du 28 mars 2024 – C038/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240328-C038_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C039/2024

Votants : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GUENION Christian, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n° A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ENTREPRISE PAPIER	Matériels piscine et protection toboggan.	1 430,98 €	1 717,18 €	
APSSI GROUP	Ordinateur portable pour la médiatrice culturelle	1 238,20 €	1 485,84 €	
FREDY BOSSARD	Travaux de carottages pour diagnostic de la structure des planchers.	2 755 €	3 306 €	Etude complémentaire (DSS)
SARL FILLONNEAU SONORISATION	Location de matériel pour la salle des Silènes.	1 157 €	1 388,40 €	Spectacle « Comme on entend la mer » du 2/10/2024
VOCAL 26	Frais de cession et transport des intervenants.	1 150 €	1 213,25 €	Spectacle « Comme on entend la mer » du 2/10/2024
LA ROULOTTE RUCHE	Frais de cession, de repas, transport et hébergement des 7 intervenants.	2 500 €	/	Spectacle Arts de rue du 17 juillet 2024
E-MAIDIAG	Diagnostic amiante avant travaux	1 866,67 €	2 240 €	Domaine Saint Sauveur
APSSI GROUP	Ordinateur pour l'agent prévention routière	1 084,20 €	1 301,04 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
E-COLLECTIVITES	Abonnement internet fibre	1 120 €	1 344 €	Maison de Pays France Service Pôle Santé La Châtaigneraie
ARCADES ET BAIES	Serrure 3 points (porte d'entrée)	417 €	500,40 €	Atout linge
ARCADES ET BAIES	Installation de volets roulants	2 996 €	3 595,20 €	Atout linge
MEHDI MEDIA	Vidéo de présentation TZNR	1 700 €	2 040 €	
SECURIMED	Table d'examen	3 056,35 €	3 703,62 €	Pôle santé La Châtaigneraie

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VENDEE EAU	Déplacement d'un poteau incendie – ZAE de la Viollière	2 627,36 €	3 152,83 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
L.D.A. AGENT RENAULT	Révision + CT du Master Benne	577,23 €	692,68 €	
GAMA 29	Produits d'entretien	1 245,18 €	1 494,22 €	
APSSI GROUP	Renouvellement des abonnements des serveurs : comptabilité, assainissement et bibliothèque	2 595 €	3 114 €	
GAMM VERT	Remplacement du souffleur thermique	1 209,26 €	1 451,10 €	

- o à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « tourisme » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D005/2024) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
La Chapelle aux Lys	R-61-41	2020	51,24 €

51,24 €

- o à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « assainissement non collectif » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D006/2024) :

Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
St Maurice le Girard	T-408	2021	55,88 €
Menomblet	T-217	2018	32,90 €
St Pierre du Chemin	T-318	2019	150,00 €
Mouilleron-St-Germain	T-357	2019	150,00 €
Mouilleron-St-Germain	T-231	2019	150,00 €
Antigny	T-288	2020	150,00 €
Marillet	T-91	2021	150,00 €
Mouilleron-St-Germain	T-211	2018	32,90 €
Mouilleron-St-Germain	T-25	2019	90,00 €

961,68 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D007/2024 :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Laguepie	Breuil-Barret	T-1052	2021	€ 10,96
Ordures Ménagères	St Pierre du Chemin	R-15-68	2009	€ 125,00
Ecole de musique	Antigny	T-681	2020	€ 22,24
Transport scolaire		R-55-72	2018	€ 8,00
Arantelle	La châtaigneraie	T-554	2019	€ 35,00
RH		-443828071	2020	€ 35,20

236,40 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D011/2024) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-172	2020	42,95 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-9-388	2021	54,93 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-397	2022	60,86 €
SCOM	La Tardière	R-6-417	2018	59,90 €
SCOM	La Tardière	R-2-418	2019	10,59 €
SCOM	Antigny	R-2-429	2019	54,57 €
SCOM	Menombiet	R-2-679	2019	69,29 €
SCOM	La Tardière	T-307	2021	93,51 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-787	2016	65,04 €
SCOM	La châtaigneraie	R-92-233	2016	28,06 €
SCOM	La châtaigneraie	R-4-1224	2017	81,66 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-1358	2021	34,01 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-1389	2018	23,17 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-2-1446	2020	20,34 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-5-1666	2016	65,04 €
SCOM	Antigny	R-9-1607	2021	40,71 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-15-24	2020	25,53 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-2196	2016	65,04 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2232	2017	65,76 €
SCOM	La châtaigneraie	R-4-2203	2017	64,86 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2211	2018	65,94 €
SCOM	La châtaigneraie	R-6-2138	2018	59,91 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2162	2019	77,09 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	La châtaigneraie	R-8-2118	2019	54,94 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2148	2020	74,46 €
SCOM	La châtaigneraie	R-20-2100	2020	57,85 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2092	2021	7,00 €
SCOM	Breuil-Barret	R-4-2332	2017	64,86 €
SCOM	Breuil-Barret	R-2-2342	2018	16,13 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-6-2321	2018	68,16 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2345	2020	91,71 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-2283	2021	103,57 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-2-2368	2019	18,21 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-2-2412	2019	86,05 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-4-9	2019	151,17 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-2430	2018	69,90 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-8-2400	2019	54,94 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-2437	2020	24,48 €
SCOM		R-4-2640	2017	- €
SCOM	Antigny	R-13-13	2021	73,11 €
SCOM	Antigny	R-9-2598	2021	24,95 €
SCOM	Breuil-Barret	R-8-345	2021	68,35 €
SCOM	Breuil-Barret	R-1-387	2022	58,32 €
SCOM	Marillet	R-6-2819	2018	59,90 €
SCOM	Marillet	R-2-2837	2019	73,30 €
SCOM	Marillet	R-8-2773	2019	54,94 €
SCOM	Marillet	R-2-2811	2020	55,86 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-20-2809	2020	80,33 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-2-2811	2021	12,58 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-8	2020	15,24 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-8-3081	2019	18,29 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-3146	2020	55,86 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-20-3078	2020	57,85 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-3076	2021	58,49 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-9-3037	2021	19,11 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-3311	2019	60,90 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-3283	2020	55,86 €
SCOM	La châtaigneraie	R-9-3375	2021	9,85 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3569	2019	73,65 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-26-3678	2015	65,94 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-8-3572	2019	43,71 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-2-3612	2020	28,54 €
SCOM	La châtaigneraie	R-9-3741	2021	24,95 €
SCOM	Thouarsais	R-20-3896	2020	66,54 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
	Bouildroux			
SCOM	La châtaigneraie	R-6-3992	2018	47,54 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-6-4002	2018	59,90 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-4039	2019	67,10 €
SCOM	La châtaigneraie	R-5-4076	2016	130,80 €
SCOM	La châtaigneraie	R-6-7	2016	122,16 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-4054	2019	59,48 €
SCOM	Cezais	R-11-43	2019	61,49 €
SCOM	Breuil-Barret	R-15-70	2020	26,11 €
SCOM	Breuil-Barret	R-6-4097	2018	31,44 €
SCOM	Breuil-Barret	R-2-4139	2019	60,90 €
SCOM	Breuil-Barret	R-8-4050	2019	54,94 €
SCOM	St Maurice des Noues	R-2-4155	2019	13,75 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-22-4299	2015	64,86 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-26-4254	2015	65,94 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-5-4226	2016	65,04 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-4-4230	2017	0,21 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-4265	2018	0,22 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-4159	2020	70,53 €
SCOM	Marillet	R-2-4285	2019	30,78 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-24-80	2015	84,62 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-4-4456	2017	98,28 €
SCOM	Bazoges en Pareds	R-2-2969	2020	87,32 €
SCOM	Antigny	R-11-49	2019	32,43 €
SCOM	Antigny	R-8-4377	2019	54,94 €
SCOM	Antigny	R-2-4432	2020	55,86 €
SCOM	Antigny	R-20-4339	2020	57,85 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-2-4591	2018	27,07 €
SCOM	Loge Fougereuse	R-4-25	2019	6,03 €
SCOM	St Sulpice en Pareds	R-5-4719	2016	65,04 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-4753	2019	69,29 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-8-4657	2019	63,20 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-11-56	2019	107,54 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-2-5009	2018	49,28 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-8-4838	2019	63,20 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-2-4897	2020	30,03 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-12-12	2019	61,81 €
SCOM	Cheffois	R-2-5036	2018	26,52 €
SCOM	Menomblet	R-2-4926	2020	103,36 €
SCOM	Menomblet	R-2-4819	2021	47,53 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-5088	2018	17,31 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-5073	2020	52,89 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-20-4999	2020	79,34 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM		R-5-6077	2016	35,36 €
SCOM	Cheffois	R-2-872	2019	44,06 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-8-5380	2019	6,90 €
SCOM	Antigny	R-8-5480	2019	54,94 €
SCOM	Antigny	R-2-5544	2020	55,86 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-5722	2020	55,86 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-6-5799	2018	8,43 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-24-118	2015	64,76 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-2-6211	2018	0,40 €
SCOM	Thouarsais Bouildroux	R-22-6290	2015	19,93 €
SCOM	St Maurice le Girard	R-22-6545	2015	12,68 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-6193	2021	65,01 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-6480	2019	23,35 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-6452	2020	55,86 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-6317	2021	58,49 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-9-6246	2021	13,79 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-5-6763	2016	14,80 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-6786	2019	0,89 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-2-6783	2020	53,43 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-92-2363	2016	12,40 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-4-6937	2017	46,34 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-6-6895	2018	68,16 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-6949	2019	75,21 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-8-6819	2019	27,41 €
SCOM	Breuil-Barret	R-5-7165	2016	3,00 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-5-7167	2016	73,32 €
SCOM	La Châtaigneraie	R-2-7225	2017	74,13 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-15-128	2020	74,72 €
SCOM	St Pierre du Chemin	R-20-6866	2020	11,33 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-4-7156	2017	73,12 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-9-6788	2021	68,35 €
SCOM	Mouilleron-St-Germain	R-2-6774	2022	20,77 €
SCOM	La châtaigneraie	R-2-7019	2020	57,54 €
SCOM	St Hilaire de Voust	R-15-129	2020	63,96 €

7 157,10 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D012/2024) :

Budget	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Location		-6666220032	2022	5,70 €
Location	La Châtaigneraie	T-344	2022	0,02 €
Location		T-438	2019	21,24 €
Location		-493404011	2020	9,43 €
Location		T-35	2017	10,50 €
Location		-5567570915	2021	7,89 €
Location		T-216	2019	0,01 €

54,79 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci – dessous (D020/2024) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Terval (La Tardière)	109,32 €	2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

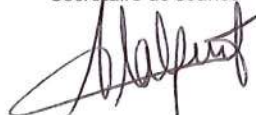
TOTAL GENERAL

109,32 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séancePour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C040/2024

Votants : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GUENION Christian, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
9/01/2024	B001/2024	ENVIRONNEMENT - SPANC	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024-2026	Attribution à la SARL Contrast pour un montant estimatif de 55 000 € HT / an reconductible 2 fois, soit 165 000 € HT au total.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 04 AVR. 2024

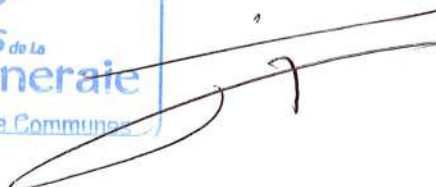
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C041/2023

Votants : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GUENION Christian, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Vu l'arrêté n°A108/2023 en date du 18 juillet 2023, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnellière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

Séance du 28 mars 2024 – C041/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20240328-C041_2024-DE

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GEOSOLAIRE	Location d'une nacelle	471,95 €	566,34 €	Dans le cadre du remplacement de 2 tourelles de désenfumage au DSS
DEKRA	Formation : réaliser la vérification périodique de portes et portails	1 400 €	1 680 €	2 agents

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C042/2024

Votants : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 22 mars 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GUENION Christian, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 FEVRIER 2024

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 8 février 2024 sans observation.

Séance du 28 mars 2024 – C042/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240328-C042_2024-DE

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

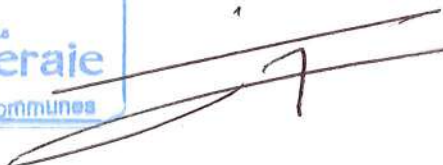
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C043/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MANDATS SPECIAUX POUR LA REMISE DU TROPHÉE « TERRITOIRE INNOVANT »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 ;

Vu les articles 7 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans le cadre d'un mandat spécial, les membres du conseil communautaire peuvent prétendre au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour dans les conditions suivantes :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat
- les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil communautaire.
- tous les autres frais des élus dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié,
- les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Considérant que la Communauté de communes, représentée par Monsieur Valentin JOSSE et Madame Valérie CHARBONNEAU, est lauréate du label « Territoire innovant » suite à la présentation de son projet « Favoriser l'accès aux droits au Pays de La Châtaigneraie - Territoire Zéro Non Recours » en décembre 2023 et recevra son prix lors du forum des interconnectés à Marseille les 3 et 4 avril 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la participation, à titre exceptionnel, de la Communauté de communes au Forum des Interconnectés à Marseille les 3 et 4 avril 2024 ;
- de donner mandat spécial à Monsieur Valentin JOSSE, Président de la Communauté de communes et à Madame Valérie CHARBONNEAU, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté de communes à ce forum et recevoir son prix ;
- de leur rembourser forfaitairement et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs, les frais supplémentaires de séjour engagés (repas, hébergement) dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (article R2123-22-1 du CGCT) ;
- de leur rembourser au réel et sur présentation des justificatifs, les frais supplémentaires de transports (voiture, avion, taxi, transports en commun) et de stationnement (parking aéroport), en fonction de la solution la plus économique ;

; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 65.

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Séance du 28 mars 2024 – C043/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240328-C043_2024-DE

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

FORUM DES

INTERCONNECTÉS

MARSEILLE

3 & 4 AVRIL 2024
PALAIS DU PHARO

Les

interconnectés

ATELIER DES TERRITOIRES INNOVANTS

LA METROPOLE

Aix-Marseille-Provence

VOTRE PROGRAMME EN UN COUP D'OEIL - MERCREDI 3 AVRIL 2024

Salle 1	Espace pitch - Espace d'exposition	Salle 2	Salle 3	Salle 4
9h00	Accueil autour d'un café			
9h15	Inclusion numérique territoriale : où en sommes nous ?	Pitch	Smart city, smart métropole, quelles approches pour quels usages ?	Atelier entreprise
9h30				
9h45				
10h00				
10h15	Pitch		Atelier entreprise	Ecosphère
10h30				
10h45				
11h00				
11h15	☆ Conférence plénière			
11h30	ENJEU OU SOLUTION, POURQUOI LE NUMÉRIQUE EST-IL AU COEUR DES TRANSFORMATIONS ?			
11h45				
12h00				
12h15				
12h30	Cocktail déjeunatoire			
12h45	TEMPS RÉSEAUTAGE, VISITE DE L'ESPACE EXPO : PARTENAIRES, START-UP			
13h00				
13h15				
13h30	Temps de présentation partenaires sur l'espace d'exposition			
13h45				
14h00	Pour une IA utile	Pitch	Une stratégie NR en cohérence avec les priorités territoriales	Atelier entreprise
14h15				
14h30				
14h45				
15h00	Pitch des Labels « Territoire Innovant »		Atelier entreprise	Inclusion numérique : retours d'expériences
15h15				
15h30				
15h45				
16h00	IA & Développement économique	Une stratégie IA sans stratégie data est-elle possible ?	Atelier entreprise	Faire vivre la stratégie NR de la collectivité : indicateurs et arbitrages
16h15				
16h30				
16h45				
17h00	Remise des Labels « Territoire Innovant » et Start-up Interconnectées	Pitch	L'achat public d'innovation	Atelier entreprise
17h15				
17h30				
17h45				
GALA DU FORUM DES INTERCONNECTÉS [SUR INVITATION]				

FORUM DES

INTERCONNECTÉS

MARSEILLE

3 & 4 AVRIL 2024
PALAIS DU PHARO


interconnectés
 Réseau des Territoires Numériques


LAMETROPOLE
 Aix-Marseille-Provence

VOTRE PROGRAMME EN UN COUP D'OEIL - JEUDI 4 AVRIL 2024

	Salle 1	Espace pitch - Espace d'exposition	Salle 2	Salle 3	Salle 4
9h00		Accueil autour d'un café			
9h15	Quelle place pour le citoyen dans la société numérique ?	Pitch	Urgence cyber : stop à la vulnérabilité des collectivités	Atelier entreprise	IA frugale
9h30					
9h45					
10h00					
10h15	Keynote : IA éthique	Pitch	À quand des services numériques accessibles pour tous ?	Atelier entreprise	Mettre la donnée au service des politiques publiques
10h30					
10h45					
11h00					
11h15					
11h30	☆ Conférence plénière				
11h45	QUELLE VISION DU SERVICE PUBLIC À L'HEURE DE L'IA ?				
12h00					
12h15					
12h30	Cocktail déjeunatoire				
12h45					
13h00	TEMPS RÉSEAUTAGE, VISITE DE L'ESPACE EXPO : PARTENAIRES, START-UP				
13h15					
13h30	Temps de présentation partenaires sur l'espace d'exposition				
13h45					
14h00	Quelle gouvernance pour les données territoriales ?	Pitch	Le risque de discrimination par le numérique	Atelier entreprise	Comment intégrer les enjeux éthiques aux projets numériques ?
14h15					
14h30					
14h45					
15h00	Comment prendre en compte l'IA générative dans l'organisation des collectivités ?	Pitch	Cybersécurité : prévoir et adopter les bons réflexes	Atelier entreprise	Groupe de travail IA au service de l'environnement (sur inscription)
15h15					
15h30					
15h45					
16h00					
16h15					
16h30					
16h45					
17h00					

C044/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU PÔLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu les délibérations n°C068/2021 du 8 avril 2021, n°C030/2023 du 16 mars 2023 et n°C143/2023 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les membres au sein des pôles pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant que suite à la suppression du SPA touristique de la Communauté de communes, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux membres au sein du pôle développement et rayonnement ;

Vu les candidatures suivantes :

- Ghislaine LESAUVAGE
- Philippe BOISSON

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Ghislaine LESAUVAGE et Philippe BOISSON, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C143/2023 du 21 septembre 2023 et de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 29 mars 2024 :

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Laurent BARREAU	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Christine LELOT	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Denis GIACOMAZZI	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 28 mars 2024 – C044/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240328-C044_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

04 AVR. 2024

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C044_2024-DE

C045/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C069/2022 DU 17 MARS 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOGE FOUGEREUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n° C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Loge Fougereuse en date du 06 décembre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C069/2022 en date du 17 mars 2022 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24.19 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 600 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 14 902.22 € à la commune de Loge Fougereuse, pour des travaux de voirie d'un montant global de 88 000 € HT ;
- et précisant que « le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24.19 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 14 902.22 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	40 142.68
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	19 138.57
Fonds de concours précédemment versé	6 101.89
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	25 240.46
SOLDE DISPONIBLE (E)	14 902.22

Considérant que la commune de Loge Fougereuse a envoyé le 20 janvier 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'espace sports et loisirs ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Etat - DETR/DSIL	26 400,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	26 400,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
	88 000,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	61 600,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 800,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 902,22
Total "Travaux"	88 000,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	46 697,78
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	88 000,00	Total général (I = B+G+H)	88 000,00

Vu l’instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études		Subventions		
		Etat - DETR/DSIL		26 393,56 €
		Département - Fonds de soutien à la ruralité		20 000,00 €
Total "étude(s)"	- €	Total des subventions	(B)	46 394 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul		
Travaux	97 904,49 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	51 510,93 €	
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	25 755,47 €	
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		14 902,22 €
Total "Travaux"	97 904,49 €			
Frais divers		Reste à charge pour la commune	(H = A - B - G)	36 608,71 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"	- €			
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	97 904,49 €	Total général	(I = B+G+H)	97 904,49 €

* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C069/2022 du 17 mars 2022 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Loge Fougereuse, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - o pour des travaux sur l'espace de sports et loisirs d'un montant global maximum de 97 904.49 € HT ;
 - o pour un montant prévisionnel maximum de 14 902.22 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - o et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

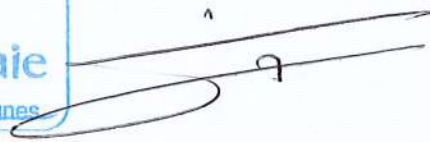
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C045_2024-DE

C046/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 25 mars au 24 septembre 2024 soit pendant 6 mois, au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, à compter du 25 mars 2024, l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0.8	28H30	Non permanent accroissement saisonnier du 25/03/2024 au 24/09/2024

, étant précisé :

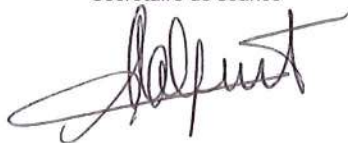
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

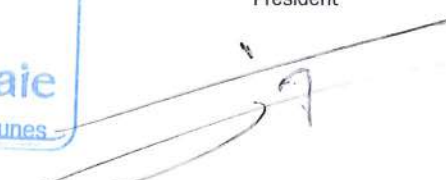
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C047/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES ET DE RESTAURATION COLLECTIVE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise-à-jour du grade relatif au poste d'agent d'entretien multisites et de restauration collective pour permettre d'avoir recours à un contractuel, à défaut de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites et de restauration collective au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo effectif (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien multisites et de restauration collective	0.8	28H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

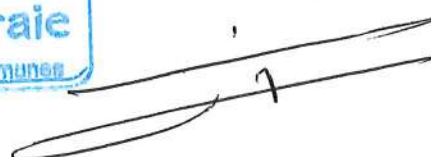
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C048/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme général des services en date du 1^{er} novembre 2024, il convient de supprimer les emplois vacants de directeur général adjoint ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer, à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de directeur adjoint, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	A	Attaché territorial	1	37H30	Permanent	Directeur Général Adjoint
Administrative	A	Attaché territorial	1	37H30	Permanent	Directeur Général Adjoint

, étant précisé :

- o que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

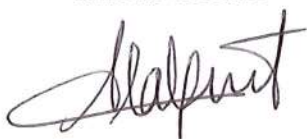
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

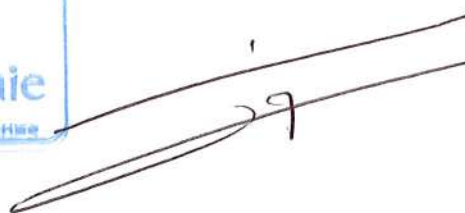
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C049/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme général des services en date du 1^{er} novembre 2024, il convient de supprimer les emplois vacants de gestionnaire du SPANC (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de gestionnaire du SPANC, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Technique	B	Technicien	1	37H30	Permanent	Gestionnaire du SPANC
		Technicien	1			
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	1			
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	1			
	C	Agent de maitrise	1			
		Agent de maitrise principal	1			
		Adjoint technique	1			
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1			
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1			

, étant précisé :

- o que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
 - o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 28 mars 2024 – C049/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240328-C049_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

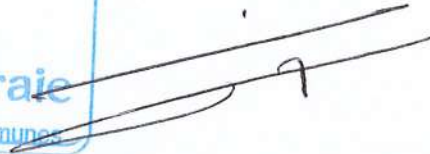
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C049_2024-DE

C050/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF MOYENS GENERAUX (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le recrutement sur le poste de responsable administratif moyens généraux en date du 4 octobre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de responsable administratif moyens généraux, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	A	Attaché	1	37H30	Permanent	Responsable administratif moyens généraux
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			
		Rédacteur	1			
Technique	B	Technicien	1			
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			

, étant précisé :

- o que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
 - o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

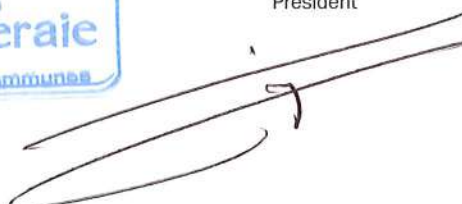
04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



04 AVR. 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C051/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le recrutement sur le poste d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire en date du 16 octobre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	C at .	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0.8	28H00	Permanent	Animateur / Transport scolaire
		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0.8			

, étant précisé :

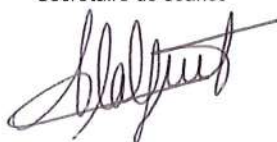
- o que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
 - o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C052/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michèle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE / CHARGE DE MISSION URBANISME HABITAT (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le recrutement sur le poste de chargé de mission urbanisme habitat en date du 25 septembre 2023, il convient de supprimer les emplois vacants sur lesquels l'agent n'a pas été nommé/recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, les emplois permanents de responsable / chargé de mission urbanisme habitat, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	A	Attaché	1	37H30	Permanent	Responsable urbanisme, habitat, mobilité, environnement
	B	Rédacteur	1			Chargé de mission urbanisme habitat
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1			
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1			
Technique	A	Ingénieur	1			
	B	Technicien	1			
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	1			

, étant précisé :

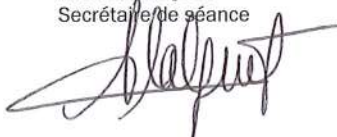
- o que les postes mentionnés sont vacants et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à ces suppressions ;
- o que ces suppressions seront inscrites au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

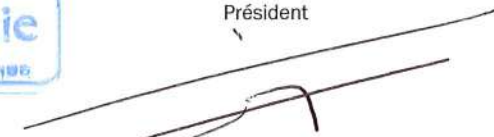
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C053/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE CULTURE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de cette emploi permanent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant départ en disponibilité de l'agent responsable culture, ensuite muté à la date du 1^{er} janvier 2024 au sein d'une autre collectivité, il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de responsable culture, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	37H30	Permanent	Responsable culture

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

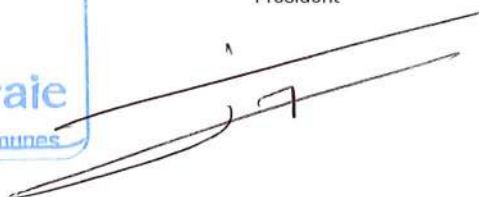
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C054/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE SPORT LOISIRS ASSOCIATIONS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en disponibilité de l'agent responsable sport loisirs associations, et de la réorganisation des services effectuées permettant de rebasculer les missions sur d'autres postes, il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de responsable sport loisirs associations, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Animation	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30	Permanent	Responsable Sport Loisirs Associations

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
- o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

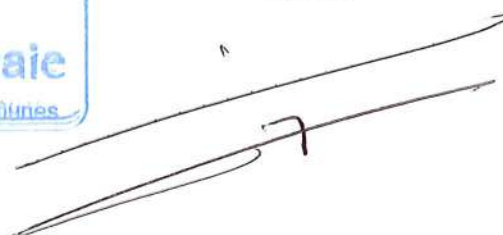
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C055/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DEVELOPPEUR ECONOMIQUE ET CONSEILLER EMPLOI (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en disponibilité de l'agent développeur économique et conseiller emploi, ensuite intégré à la date du 1^{er} décembre 2023 au sein d'une autre collectivité, il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de développeur économique et conseiller emploi, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	37H30	Permanent	Développeur économique et conseiller emploi

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

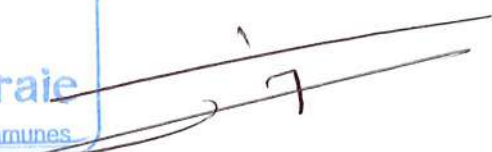
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C056/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 22 mars 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT DE DEVELOPPEUR
TOURISTIQUE (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en détachement de longue durée de l'agent développeur touristique à la date du 1^{er} janvier 2024, au sein de la SPL « Vendée Grand Sud », il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent de développeur touristique, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Administrative	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Développeur touristique

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
- o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C057/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL DE L'OFFICE DU TOURISME (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en détachement de longue durée de l'agent d'accueil de l'office du tourisme à la date du 1^{er} janvier 2024, au sein de la SPL « Vendée Grand Sud », il convient de supprimer l'emploi vacant sur lequel l'agent était initialement nommé au sein de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer à la date du 28 mars 2024, l'emploi permanent d'agent d'accueil de l'office du tourisme, à temps complet, figurant au tableau des effectifs :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	35H00	Permanent	Agent accueil office du tourisme

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
 - o que cette suppression est inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C058/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 19/02/2024 relatif à la suppression de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la quotité de l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse pour déployer le volet prévention au titre du PLUSSF ;

Considérant que l'avis de l'agent en poste a été sollicité préalablement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 15 mars 2024, la quotité de l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse au tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste
			ETP	Quotité		
Animateur	C	Adjoint d'animation	0.8	28H00	Permanent	Animateur Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse

, étant précisé :

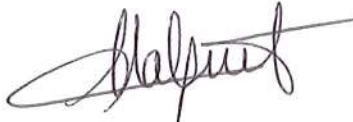
- o que la rémunération restera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent en poste seront inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification de la quotité d'emploi à hauteur de 10% ;
- o que la présente modification sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire et effective à la du 15 mars 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

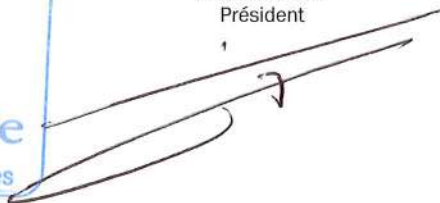
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C059/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° C278/2023 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 08 février 2024

Vu la délibération n° C046/2024 en date du 28 mars 2024 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F) au titre d'un contrat saisonnier ;

Vu la délibération n° C047/2024 en date du 28 mars 2024 créant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites et de restauration collective (H/F) ;

Vu la délibération n° C048/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de directeur général adjoint (H/F) ;

Vu la délibération n° C049/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de gestionnaire du SPANC (H/F) ;

Vu la délibération n° C050/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de responsable administratif moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n° C051/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n° C052/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant les emplois permanents de responsable / chargé de mission urbanisme, habitat (H/F) ;

Vu la délibération n° C053/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de responsable culture (H/F) ;

Vu la délibération n° C054/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de responsable Sport Loisir Associations (H/F) ;

Vu la délibération n° C055/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de développeur économique et conseiller emploi (H/F) ;

Vu la délibération n° C056/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent de développeur touristique (H/F) ;

Vu la délibération n° C057/2024 en date du 28 mars 2024 supprimant l'emploi permanent d'agent accueil office du tourisme (H/F) ;

Vu la délibération n° C058/2024 en date du 28 mars 2024 modifiant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse(H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 28/03/2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année

Séance du 28 mars 2024 - C059/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240328-C059_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C059_2024-DE

Tableau effectifs 14-03-2024

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver Fin de période de l'emploi - à supprimer	
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade
Emploi (fonctionnel)	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services
Administrative	Attaché	A	Total Directeur Général des Services
			A Attaché principal
Administrative	Attaché	A	Total Attaché principal
Administrative	Attaché	A	Attaché
Administrative	Attaché	A	Attaché
Administrative	Attaché	A	Attaché
Administrative	Attaché	A	Attaché
Administrative	Attaché	A	Attaché
			Total Attaché
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe
			Total Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe

Tableau effectifs 14-03-2024

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de service de l'emploi à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contrat : Fondement (Contrat de projet / Salarié / Accréd. Temp. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération érant le poste
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
			Total Rédacteur principal 2ème classe	7	0	7,0						0	0		7	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans du 10/05/2023 au 08/08/2025	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	1 an	Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C145/2015 du 28/10/2015
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Tourisme	0	0	0	0	C081/2018 tableau des effectifs
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	0	1	1	C/2024 du 08/02/2024
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0	1	1	C197/2023 du 21/09/2023
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet		Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0	1	1	C-2024 du 08/02/2024
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0	1	1	C200/2023 du 21/09/2023
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Responsable Pôle service à la personne	0	0	1	1	C215/2023 du 12/10/2023
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	0	0	1	1	C196/2023 du 21/09/2023
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Responsable administratif moyens généraux	0	0	1	1	C011/2023 du 09/02/2023
			Total Rédacteur	11	0	11,0						1	2		7	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Economique et Conseiller Emploi	0	0	0	0	C047/2017 tableau des effectifs
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	0	1	1	C/2024 du 08/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Assistant administratif moyens généraux	0	0	1	1	C012/2023 du 09/02/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0	1	1	C200/2023 du 21/09/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P			Assistant Ressources Humaines	0	0	1	1	C216/2023 du 12/10/2023
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	4	1	4,8						0	0		4	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	1	0	Présent	0	C210/2019 tableau des effectifs
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C054/2015 du 26/03/2015
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C142/2021 du 17/05/2021
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	0	1	Présent	0	C036/2022 du 24/02/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 09/02/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C200/2023 du 21/09/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C059_2024-DE

Tableau effectifs 14-03-2024

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modification d'emploi	Fin de période de l'emploi à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contractuel : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroissement fonctionnaire / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable loisirs / Vie associative et culturelle	0	0		1	C-2024 du 08/02/2024
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	8	2	9.6						5	4		1	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0.9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale Référente Pôle Santé	1	0	Présent	0	C-2017/2021 du 28/10/2021
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0.7	28H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	-	Secrétaire médicale Pôle Santé	0	1	Présent	0	C-199/2020 du 12/11/2020
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	1	0	Présent	0	C-101/2021 du 12/03/2021
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C-086/2023 du 13/04/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1.0	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	0		0	C-200/2023 du 21/09/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1.0	37H30	P			Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C-277/2023 du 07/12/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0.8	28H00	P			Assistant Ressources Humaines	0	0		1	C-216/2023 du 12/10/2023
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C-.../2023 du 07/12/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C-.../2023 du 07/12/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Assistant administratif moyens généraux	0	0		1	C-012/2023 du 09/02/2023
			Total Adjoint administratif	7	3	9.5						3	2		4	
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	0	0		1	C-196/2023 du 21/09/2023
			Total Ingénieur	1	0	1.0						0	0		1	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable des moyens généraux et techniques	0	0		1	C-190/2009 du 16/12/2009
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	0	0		1	C-196/2023 du 21/09/2023
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C-199/2023 du 21/09/2023
			Total Technicien principal 1ère classe	3	0	3.0						0	0		3	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C-199/2023 du 21/09/2023
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C-196/2023 du 21/09/2023
			Total Technicien principal 2ème classe	2	0	2.0						1	0		1	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P			Responsable Moyens généraux	0	0		1	C-260/2022 du 15/12/2022
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	0	0		1	C-196/2023 du 21/09/2023
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C-010/2023 du 09/02/2023
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C-046/2017 du 05/04/2017
			Total Technicien	4	0	4.0						0	0		4	
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C-206/2018 tableau des effectifs
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C-199/2023 du 21/09/2023
			Total Agent de maîtrise principal	2	0	2.0						1	0		1	
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C-199/2023 du 21/09/2023
			Total Agent de maîtrise	1	0	1.0						0	0		1	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C059_2024-DE

Tableau effectifs 14-03-2024

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Poursuiv par titulaire	Poursuiv par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo. (heures)									
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C199/2023 du 21/09/2023
			Adjoint technique Principal 1ère classe	2	0	2,0						1	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P			Agent nettoyage multilites et de restauration collective	0	0		0	C.../2024 du 14/03/2024
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C199/2023 du 21/09/2023
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	1	2	2,2						1	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C204/2018
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C196/2022 du 16/06/2022
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,7	25H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage multilites	1	0	Présent	0	C047/2017 tableau des effectifs
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Agent nettoyage multilites et de restauration collective	0	1	Présent	0	C023/2013 du 27/02/2021 modifiée par délibération du 01/02/2022
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	0	0		1	C199/2023 du 21/09/2023
			Total Adjoint technique	3	2	4,5						2	2		1	
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-Educatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-Educatif	1	0	1	37H30	NP			Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	0		1	C182/2021 du 16/09/2021
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-Educatif	1	0	1	37H30	P			Responsable Pôle service à la personne	0	0		1	C215/2023 du 12/10/2023
			Total Assistant socio éducatif	3	0	3						1	0		2	
Sanitaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	1 an	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1		0	C198/2023 du 21/09/2023
			Total Cadre territorial de santé paramédical	1	0	1,0						0	1		0	
Sanitaire et social	Conseiller territorial socio-éducatif	A	Conseiller socio-éducatif	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans (5 ans max)	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	0		1	C198/2023 du 21/09/2023
			Total Conseiller territorial socio-éducatif	1	0	1,0						0	0		1	
Sportive	Educateur territorial des activités	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs	1	0	Présent	0	D086/2020 modification
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1,0						1	0		0	
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Sport Loisirs Associations	0	0	Dispo	1	C206/2018
			Total Animateur principal 1ère classe	1	0	1,0						0	0		1	
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs
			Total Animateur	1	0	1,0						1	0		0	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C059_2024-DE

Tableau effectifs 14-03-2024

Emplois vacants à suppléer		Emplois vacants à conserver	
Modifications d'emploi		Fin de période de l'emploi à supprimer	
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe
Total Adjoint d'animation principal 1ère classe			
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Total Adjoint d'animation principal 2ème classe			
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation
Total Adjoint d'animation			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal 1ère classe
Total Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal 2ème classe
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal 2ème classe
Total Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation
Total Assistant de conservation du patrimoine			
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Tableau effectifs 14-03-2024

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver Fin de période de l'emploi - à supprimer														
Fillière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délégation créant le poste	
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebd.									
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0	2					0	0		1		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C13/2019 du 25/09/2019
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	35H00	P		-	Médiateur culturel	0	0		1	C.../2023 du 07/12/2023
			Total Adjoint du patrimoine	1,0	0	2,0					1	0		1		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	6H15	P	Fonctionnaire	-	Professeur de piano, solfège	1	0		0	C201/2023 du 21/09/2023
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	0	1	0,3					1	0		0		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	09H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur saxophone, clarinette, solfège	0	0		1	C139/2019 du 25/09/2019 D043/2020
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	Présent	0	D043/2020
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans 11 mois	Professeur de flûte, solfège et atelier de pratiques collectives	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,7	13H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3 ans (sans max)	Coordinateur pédagogique, professeur de guitare, éveil musical, atelier jazz	0	1	Présent	0	C089/2023 du 25/05/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur de trompette, cor et éveil musical	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C089/2012 du 11/07/2012 D043/2020
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	1H30	P		-	Professeur de violon, solfège	0	0		1	C116/2023 du 22/05/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	3H00	P		-	Professeur de chant, solfège	0	0		1	C115/2023 du 22/05/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H		Professeur de percussion	0	0		1	C039/2023 du 10/03/2023
			Total Assistant d'enseignement artistique	0	10	3					0	6		4		
EFFECTIFS TOTAUX				90,0	32,0	109,3					28,0	23,0		87,0		ID : 1

C060/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

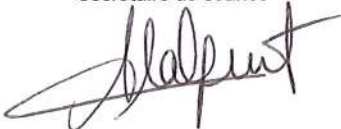
- de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

04 AVR. 2024

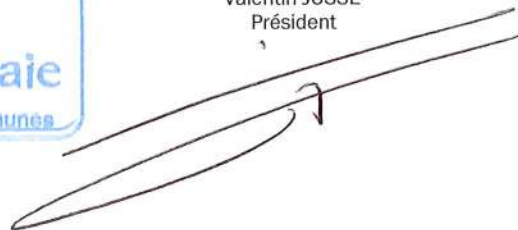
Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



04 AVR. 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C061/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 22 mars 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE-LE-GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C021/2024, en date du 8 février 2024, portant abrogation de la délibération n°C248/2023 en date du 7 décembre 2023, instituant le fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » à compter du 1er janvier 2023 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Maurice-le-Girard n° D2024.03.11bis en date du 4 mars 2024 portant demande de subvention au titre du Fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » ;

Considérant que la Commune de Saint Maurice-le-Girard a envoyé le 8 mars 2024 une demande de fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » portant sur l'acquisition d'un meuble bar et de matériels professionnels nécessaires à l'activité du Mauris'to ;

Vu l'instruction du dossier et le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Fourniture d'un meuble bar	6 736,59 €	Subventions	14 543 €
Fourniture d'appareils électroménagers	22 767,34 €	Fonds de concours (50% du reste à charge)	7 480,46 €
		Autofinancement	7 480,47 €
TOTAL DEPENSES (A)	29 503,93 €	TOTAL RECETTES	29 503,93 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 7 480,47 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 7 480,46 €, à la Commune de Saint Maurice-le-Girard, pour l'acquisition d'un meuble bar et de matériels professionnels nécessaires à l'activité du Mauris'to d'un montant global de 29 503,93 € HT ;

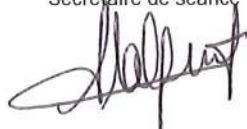
étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la Commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond) ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C062/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2024 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoyant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C174/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) et la Convention Territoriale Globale (CTG), pour un Plan d'actions Unique Santé Social (PLUSS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mentionnant notamment comme objectif de :

- l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant les orientations :
 - o n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » ;
 - o n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » ;
 - o n°4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C055/2023 du 16 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à intervenir avec l'association « La Maison de la Vie Rurale » labellisée CPIE Sèvre et Bocage ainsi que la convention d'application pour la période allant de mars 2023 à février 2024 ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les objectifs pour 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'application pour la période allant de mars 2024 à février 2025 avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, prévoyant :
 - o un accompagnement dans le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres dans les conditions suivantes :
 - Coût total de 12 500 € et moyennant une subvention de la Communauté de communes au profit du CPIE de 7 000 € complémentaire au financement apporté par le fonds pour l'arbre ;
 - Préparation des projets par le CPIE (20 au maximum) ;
 - Fourniture de plants par le CPIE (1 000 au maximum) ;
 - Suivi de la réalisation par le CPIE ;
 - o Suivi du projet « bulle de nature » de Terval (au titre de l'accueil de loisirs relevant de la compétence communautaire), pour un budget de 1 500 €.
- d'autoriser le Président ou le 4ème Vice-Président en charge de la thématique « Aménagement et environnement » à signer lesdites conventions, présentes en annexe, ainsi que tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Andrick BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Convention annuelle 2024 entre
la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

01/01/2024

Convention annuelle 2024 entre la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

Accompagner le territoire dans sa politique environnementale

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2025
définissant les conditions de partenariat entre la collectivité et le CPIE,
les articles suivants présentent le programme d'actions initié par
l'association pour l'année 2024 et les modalités si rapportant.



**La Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,**
Rond point des Sources de la
Vendée, 85120 La Tardière,
M. Valentin JOSSE, Président



SÈVRE ET BOCAGE

L'association « Maison de la Vie Rurale »
labellisée **CPIE Sèvre et Bocage**,
4 La Bernardière, 85700 La Flocellière,
85700 Sèvremont
Philippe CROISÉ et M^{me} Sylvie SOUNY,
coprésident.e.s,

Convention annuelle 2024 entre
la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Définition du programme 2024

Rappel de l'objet

L'objet de la convention d'objectif vise à accompagner le territoire dans sa politique environnementale

Mise en œuvre du plan d'actions 2024:

- Fiche-action n° 1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres
- Fiche-action n° 2 : Cours d'école « bulle de Nature » - année 3, suivi et accompagnement du chantier de mise en œuvre des aménagements

Convention annuelle 2024 entre
 la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

CPO 2023-2025 / Année 2024		  SEVRE ET BOCAGE						
Fiche-action n° 1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres	Orientation du PCAET : Fiche 1.4.6 - Arborer et verdier le territoire							
Référent technique du partenariat : Dorian Raimbault et Pierre-Yves Marquis (CPIE) / Bertrand de la Bonnellière (CCPLC)	Durée du projet : 2023-2025							
Contexte : Dans le cadre de sa politique en faveur de l'arbre et la haie, la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie a souhaité engager à partir de 2019 une démarche proactive de reconquête du bocage au sein de l'espace rural auprès des habitants du territoire ainsi qu'auprès des communes. Cette démarche volontaire vise, par l'intermédiaire d'un règlement propre à la collectivité, en l'implantation de nouveaux linéaires afin de renforcer les continuités écologiques en place et conforter le paysage typique de bocage du territoire. Afin de définir les programmations avec les porteurs de projets potentiels (privés et publics) et formaliser les séquences de plantation, le CPIE accompagne depuis l'origine de ce projet, la collectivité dans sa politique en faveur de la haie. Pour ce faire, en plus de son accompagnement technique et à travers la réponse à différents appels à projet, le CPIE fournira, en 2024, à la communauté de communes environ 1000 plants racines nues d'arbres. De son côté la collectivité fera évoluer son règlement d'intervention afin de préciser la recevabilité des projets.								
Objectifs : (1) Formaliser les projets de plantation conformément au règlement de la collectivité (2) Assurer la mise à disposition des plants, au regard des séquences validées	Budget du projet pour l'année 2024 : 12 500 €							
	Sollicitation financière annuelle : 7 000 €							
	Autres financements : Fonds pour l'arbre							
Description de l'action pour l'année 2024 : L'approche méthodologique se décompose pour chaque dossier accompagné de la manière suivante : - Contact préalable avec le porteur de projet (collectivité, agriculteur). - Visite de terrain et identification du contexte stationnel de la plantation. - Proposition technique en fonction des objectifs recherchés. - Réalisation d'une note de visite synthétique - Réalisation des commandes pour la collectivité et distribution								
Nombre de projets accompagnés :								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de dossiers réalisés / Nombre de dossiers théoriques</th> <th>Report</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de dossiers réalisés / Nombre de dossiers théoriques	Report					
Année	Nombre de dossiers réalisés / Nombre de dossiers théoriques	Report						

Convention annuelle 2024 entre
la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

2021	19/20	1
2022	11/20	9
2023	8/8	0
2024	20/20	0
Le CPIE pourra donc accompagner 20 projets en 2024. Il apportera, en outre la fourniture d'environ 1000 plants.		
Objet du financement sollicité : - Temps de travail agent		Critères d'évaluation : - Avoir accompagné 20 projets de plantations

CPO 2023-2025 / Année 2024	
	  SÈVRE ET BOCAGE Pays de la Châtaigneraie
Fiche-action n° 2 : Cours d'école « bulle de Nature » - année 3, suivi et accompagnement du chantier de mise en œuvre des aménagements	Orientation du PCAET : Fiche 1.2.3 - Améliorer la qualité de l'eau
Référent technique du partenariat : Blandine Desnouhes / Maria Barba Lorenzo (CCPLC)	Durée du projet : 2022-2024
Contexte : Beaucoup de cours d'écoles renvoient une image qui ne les inscrit malheureusement pas dans les enjeux de transitions écologiques et sociétales contemporains : linéaires, stériles et sans vie, de couleur noire ce qui amplifie l'effet « ilot de chaleur », bitumé ce qui peut provoquer des émanations nocives lors de fortes chaleurs pour leurs usagers, ... Face à ces constats, de nombreuses villes en France développent des cours de « nature », « oasis », ... Pourtant ces constats valent également en milieu rural, où les cours d'école sont tout autant imperméabilisées et souvent dépourvues de végétation. Or, il convient de prendre en compte dans les aménagements de nouvelles cours d'écoles, les enjeux de santé comme ceux de l'environnement. Le CPIE Sèvre et bocage a souhaité faire émerger de nouveaux projets innovants pour les cours d'écoles en milieu rural. Ainsi, 2 cours ont été identifiés avec la communauté de communes en 2022 à Terval et à Bazoges-en-Pareds afin de proposer un nouvel aménagement de celles-ci pour les rendre : • Respectueuses de la ressource en eau en permettant l'infiltration de l'eau dans la cours. Notamment l'eau de pluie qui a ruisselé sur du bitume afin de favoriser sa dépollution et lui permettre de rejoindre les nappes phréatiques • Adaptées vis-à-vis des effets du changement climatique • Epanouissantes pour les enfants, à travers un cadre de vie apaisé, naturel, pédagogique, ... Depuis le début de cette expérimentation, les réflexions ont été partagés avec les utilisateurs des lieux et avec les communes. A ce jour, les démarches avancent sereinement en vue de la concrétisation du réaménagement des deux espaces. Pour l'année 2024, la proposition consiste en l'assistance technique de la collectivité pour assurer le suivi des aménagements (travaux) qui seront mis en œuvre à Terval en lien avec les services de l'intercommunalité.	
Objectifs depuis le début du projet : (1) Accompagner les réalisations techniques en accompagnant les	Budget du projet pour l'année 2024 : 1 500 €
	Sollicitation financière annuelle : 1 500 €

Convention annuelle 2024 entre

la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

collectivités dans les suivis de travaux (2) Accompagner les usagers et la recherche de financement sur les projets proposés (3) Communiquer sur les réalisations	Autres financements : Agence de l'Eau sous réserve de validation
Description de l'action pour l'année 2023 : En 2022, le programme a été consacré à : • L'identification d'un ou deux établissements expérimentateurs • L'explication des enjeux et de la démarche auprès des élus et des usagers de l'établissement • L'identification des pistes d'amélioration et la co-construction du projet avec une attention particulière portée à la prise en compte de l'eau de pluie et de la place du végétal En 2023, il convient de passer à la planification des aménagements • Appui à la rédaction du cahier des charges pour la réalisation des travaux et assistance technique • Choix des aménagements et chiffrage • Présentation en conseil municipal En 2024, suivi des aménagements à Terval • Suivi des chantiers et accompagnement technique des entreprises • Communication sur les projets et capitalisation sur les expérimentations conduites	
Objet du financement sollicité : - Temps de travail agent	Critères d'évaluation : - Avoir réalisé les assistances techniques auprès des maîtres d'ouvrages

Convention annuelle 2024 entre
 la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le CPIE Sèvre et bocage

Article 2 Montant de la subvention sollicitée

Pour l'année 2024, la collectivité contribuera financièrement au programme d'actions et versera au CPIE une subvention 8 500 €

CPO entre la collectivité et le CPIE et axes du PCAET	Fiche 1.4.6 - Arborer et verdir le territoire		
	Fiche 1.2.3 - Améliorer la qualité de l'eau		
	Fiche 1.4.7 - Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins		
Années de mise en œuvre	2023	2024	2025
Budget mobilisé	10 000 €	14 000 €	
Budget sollicité CPO	3 000 €	8 500 €	

Le versement des sommes dues se fera par virement sur le compte du
 Crédit Agricole Atlantique Vendée, agence Pouzauges
 code banque 14706 - code guichet 00154 - n° compte 54834600001 - clé 10
 IBAN : FR76 1470 6001 5454 8346 0000 110 - BIC : AGRIFRPP847

Fait en deux exemplaires originaux,

à Sèvremont, le

La-le Coprésident.e de
 la Maison de la Vie Rurale - CPIE Sèvre et Bocage

à La Châtaigneraie, le

Le Président de la Communauté de communes
 du Pays de la Châtaigneraie

M. Philippe CROISÉ, ou Mme Sylvie SOUNY

M. Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C062_2024-DE

C063/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « AIDE A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, actant une adoption de principe de la stratégie et des objectifs du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment :

- l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant une orientation n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique », l'orientation n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face

aux conséquences du changement climatique » et l'orientation n° 4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;

- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n° 4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C062/2024 en date du 28 mars 2024 approuvant la convention avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, et notamment la reconduction en 2024 de l'action de soutien à la plantation de haies bocagères ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « Soutien à la plantation de haies bocagères » pour privilégier les projets significatifs en tenant compte de l'inflation sur le prix des plants ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 2 avril 2024, la délibération n° C056/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le programme des participations communautaires aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères » et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie jusqu'au 1^{er} avril 2024 inclus ;
- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire « Environnement : soutien à la plantation de haies bocagères », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 2 avril 2024, telles que présenté dans le règlement joint en annexe ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



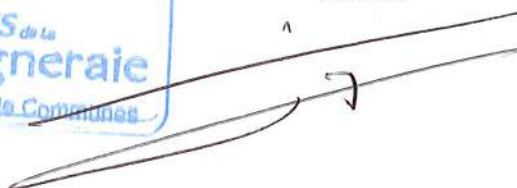
04 AVR. 2024



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

**FINANCES - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ».**

Objet

L'aide « plantation de haies bocagères » de la Communauté de communes consiste, par l'intermédiaire du prestataire retenu par cette dernière, en la fourniture d'un conseil et de plants aux bénéficiaires.

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations, maîtres d'ouvrage de projets de plantation de haies bocagères situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Cette aide n'est cumulable avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation ;
- Toute annulation de l'aide à l'initiative du bénéficiaire ou en raison d'une non-conformité au présent règlement fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficié, à raison :
 - o de 3 € TTC par plant livré ;
 - o et de 350 € TTC par prestation de conseil et de suivi.

2. Conditions particulières

- Le projet de plantation doit être d'au moins 80 mètres au total sur un même site ;
- Le projet de plantation ne doit pas être un projet de compensation obligatoire consécutif aux arrachages de haies ;
- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite établie de 20 dossiers maximum par année civile dans la limite de 1 000 plants pour l'année en cours, et à raison d'un maximum de 150 mètres par demande ;
- La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable, après avoir tenu compte des éléments suivants :
 - o implantation du projet cohérente avec le paysage et la surface du terrain (plans en quinconce dès que cela est possible) ;
 - o choix d'essences locales, parmi les espèces proposées dans la liste ci-dessous ;
 - o panachage des plants (5 espèces minimum) ;
 - o paillage biodégradable ;
 - o non-utilisation de produits phytosanitaires pour la plantation et l'entretien ;
- Les travaux de plantation doivent être réalisés dans les plus brefs délais après livraison des plants (saison automne-hiver) ;

Le bénéficiaire peut :

- avoir recours à l'auto-plantation ou aux services d'un professionnel pour la plantation ;

- réaliser plusieurs demandes auprès de la Communauté de communes, dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement.

Montant de l'aide en nature

Contribution à la charge de la Communauté de communes	Contribution à la charge du bénéficiaire	Conditions spécifiques
Conseil sur le projet	Présentation du pré-projet	- Plantation d'au moins 80 mètres sur un même site - Plantation incompatible avec un projet de compensation d'arrachage - Projet soumis à l'avis technique de la Communauté de communes ou du prestataire - Plantation à réaliser rapidement après livraison des plants - Interdiction de produits phytosanitaires
Fourniture de plants de haies en fin d'année, dans la limite de 150 mètres	Plantation et respect des prescriptions de la Communauté de communes (ex : paillage biodégradable)	

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours (si le dossier est déposé du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours, il pourra être traité l'année suivante sous réserve d'une reconduction de l'accompagnement). Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces à joindre (indiquées en première page de ce dossier) ;
- 2) La Communauté de communes ou son prestataire traite la demande et apporte une réponse au demandeur, au plus tard trois mois après réception du dossier ou au plus tard le 15 novembre de l'année en cours. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accompagnement si le projet de plantation ne correspond pas aux conditions définies ci-dessus.
- 3) La Communauté de communes ou son prestataire réalise une visite sur le site de plantation et détermine avec le bénéficiaire les modalités précises du projet. La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit d'annuler son accompagnement si lors de la visite terrain, les éléments ne sont pas conformes à la demande initiale ou aux conditions de l'accompagnement.
- 4) Les plants sont à retirer à la Maison de Pays par le bénéficiaire, sur un créneau identifié ultérieurement par la Communauté de communes en fin d'année.
- 5) La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation du projet.

Liste des plants pouvant être fournis

ESPECES		OBSERVATIONS
Acer campestre	Erable champêtre	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	
Carpinus betulus	Charme	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Corylus avellana	Noisetier	
		Reste dans la liste pour son fort intérêt environnemental mais s'assurer des conditions réglementaires de plantations (feu bactérien)
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	
Cytisus scoparius	genêt à balais	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Fraxinus excelsior	Frêne	
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia	Noyer commun	
Juglans intermedia	Noyer hybride	
Ligustrum vulgare	Troène commun	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Mespilus germanica	Néflier	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Prunus avium	Merisier	
Prunus spinosa	Prunelier	
Pyrus communis	Poirier commun	
Pyrus cordata	Poirier à feuille en cœur	A proposer comme essence fruitière
Quercus cerris	Chêne chevelu	
Quercus ilex	Chêne vert	
Quercus pedunculata (robur)	Chêne pédonculé	
Quercus petraea	Chêne sessile	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	
Rhamnus frangula	Bourdaie	
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Faire attention au côté invasif
Rosa canina	Eglantier	
Salix alba	Saule blanc	
		A planter en priorité puisque beaucoup plus présent localement que le marsault
Salix atrocinerea	Saule roux	
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier torminal	
Tilia Cordata	Tilleul à petites feuilles	

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C063_2024-DE

C064/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

URBANISME : AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – GUICHET NUMERIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME : APPROBATION D'UN AVENANT N° 3 AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice de l'article L.5211-56 [en matière de prestation de service], la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics*

concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, [...] » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) et n° C052/2023 en date du 16/03/2023 (pour 1 Commune) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la demande des communes de plus de 1 500 habitants de dématérialiser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec 3 Communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 3 aux conventions conclues avec les communes de La Châtaigneraie, Moulleron-Saint-Germain et Terval, confiant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel »), ayant pour objet l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 1 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

étant précisé que la commune de Rives-du-Fougerais, également concernée, se verra proposer une convention de gestion de l'instruction des ADS intégrant cette modalité.

- d'autoriser le Président à signer les avenants n° 3 aux conventions de gestion de l'instruction des ADS telles que présentées en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
CONFIANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
LA RESPONSABILITE DE LA GESTION DE L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)
DE LA COMMUNE DE _____**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment habilité par délibération communautaire n° C161/2023 en date du 21/09/2023, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et :

La Commune de _____, représentée par son Maire, _____
_____ dûment habilité par délibération communale du
_____, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

Vu la convention conclue entre la Commune et la Communauté de communes pour l'instruction des ADS ;

il est expressément convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

La Commune a confié à la Communauté de communes, par convention, la responsabilité de la gestion de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Il est envisagé ici, par voie d'avenant, de modifier le seuil d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme aux communes de plus de 1 500 habitants.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier, comme indiqué dans les 2 encadrés ci-dessous, l'article 5 de la convention relative à l'instruction des ADS conclue avec la Commune.

ARTICLE 5 - Attributions du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la Commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

À ce titre, il procèdera à une instruction dématérialisée pour toutes les demandes déposées :
- pour les Communes de plus de 1 500 habitants ;
- et uniquement pour les demandes déposées via le GNAU pour les Communes de moins de 1 500 habitants.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

[...]

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Fait à La Tardière le __ __ / __ __ / __ __ __ __, en deux exemplaires.

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

Pour la commune de

—
Le Maire,

C065/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

URBANISME : AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE GESTION D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE RIVES-DU-FOUGERAIS

Vu la loi n°2014_366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56 [en matière de prestation de service], les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles*

confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C192/2014, en date du 10 décembre 2014, proposant aux Communes membres de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des ADS conclues avec 11 communes du territoire, dans le respect des délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27 mai 2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 7 décembre 2016 (pour 4 Communes) et n°C052/2023, en date du 16 mars 2023 (pour 1 Commune) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BCL-1482 du 13 novembre 2023 portant création de la Commune nouvelle de « Rives-du-Fougerais » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Commune de Rives-du-Fougerais a approuvé en Conseil municipal, par délibération n° 2024_01_D007 en date du 23 janvier 2024, sa volonté de confier l'instruction ADS à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une convention à intervenir avec la Commune de Rives-du-Fougerais afin de confier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel »),

étant précisé que :

- ✓ La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer ce service ainsi mis sous sa responsabilité par elle-même, ou en le confiant à un autre organisme (service instructeur),
- ✓ La mission d'instruction des ADS donnera lieu au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul sera réalisé sur la base d'une répartition de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte. Pour cela, le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

- ✓ La convention prévoit le rôle de chacun à chaque phase (dépôt de demande, enregistrement, transmission au service instructeur, instruction, avis du Maire, décision, récolement et archivage, fiscalité),
- ✓ La convention, conclue pour une durée indéterminée, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, sur le fondement d'une délibération municipale concordante dûment exécutoire,

étant rappelé que la présente convention se substitue à celles approuvées précédemment avec les communes du Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux,

- ✓ Etant rappelé que les autorisations d'urbanisme déposées sur la commune sous RNU (Cezais) sont soumises à l'avis conforme du Préfet
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de gestion de l'instruction des ADS telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

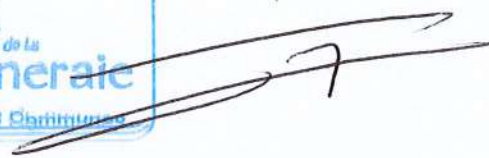
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C065_2024-DE

ANNEXE

CONVENTION
CONFIAIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
LA RESPONSABILITE DE LA GESTION DE L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)
DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-FOUGERAIS

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment habilité par délibération communautaire n° C161/2023 en date du 21/09/2023, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et :

La Commune de RIVES-DU-FOUGERAIS, représentée par son Maire, Monsieur Claude CLERJAUD, dûment habilité par délibération communale n° 2023_01_D007 en date du 23 janvier 2024, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56 [en matière de prestation de service], les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions » ;

il est expressément convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a notamment prévu pour les EPCI de plus de 10 000 habitants qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 et du 1^{er} janvier 2017, la fin mise à disposition des services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la Mer – DDTM, de Vendée) pour l'instruction des ADS, dans les conditions suivantes :

Collectivités compétentes	POS	Instruction par la collectivité Fin de la mise à disposition gratuite à partir du 01/07/2015
	PLU	
	Carte communale avec prise de compétence	
Collectivités non compétentes	Carte communale sans prise de compétence	Instruction DDT(M) « Maire au nom de l'État » Prise de la compétence ADS automatiquement au plus tard le 01/01/2017 ou sur délibération ou avant si révision de la carte communale Fin de la mise à disposition au plus tard le 01/01/2017
	RNU	Instruction DDT(M) « Maire au nom de l'État »

L'Etat (services de la DDTM) restera toutefois compétent dans tous les cas pour l'instruction des autorisations mentionnées à l'article L 422-2 du Code de l'urbanisme, listées ci-dessous, à savoir :

- Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et l'importance de ces ouvrages ;
- Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L 121-2 du Code de l'urbanisme ;
- Les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (procédure de constat de carence) ;
- Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital ;
- Les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans ce contexte, l'EPCI a proposé à ses communes membres concernées, par la délibération n° C192/2014 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant projet de modifications statutaires, de lui confier la responsabilité de ce service d'instruction, le laissant libre de l'exercer soit directement par lui-même, soit en le confiant à un autre organisme habilité par l'article R 423-15 b) du Code de l'urbanisme dans l'intérêt d'une meilleure organisation administrative.

Cette modification des statuts de l'EPCI a été approuvée par l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226 en date du 27 mars 2015.

Elle peut être mise en œuvre pour le compte de la Commune de Rives-du-Fougerais, dotée ou non de documents d'urbanisme établis par commune déléguée, et dont le Maire est compétent pour délivrer au nom de la Commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Sur le fondement de cette compétence, l'EPCI a approuvé une convention de gestion de l'instruction des ADS :

- avec les sept premières communes concernées au 1^{er} juillet 2015, par sa délibération n° C086/2015 en date du 27 mai 2015,
- avec trois nouvelles communes concernées au 1^{er} janvier 2017, une commune supplémentaire concernée au 27 mars 2017 et avec toute autre commune membre qui se trouverait concernée dès lors qu'un document d'urbanisme deviendrait opposable sur son territoire, par sa délibération n° C190/2016 en date du 7 décembre 2016.
- avec la commune de Terval, fusion au 1^{er} janvier 2023 n° C052/2023, en date du 16 mars 2023.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à l'EPCI la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme prévues à l'article 2, et pour lesquels le Maire de la Commune de Rives-du-Fougerais est compétent.

Sont donc exclus du champ d'application de la présente convention les actes demeurant de la compétence de l'Etat.

L'EPCI se réserve le droit d'exercer ce service ainsi mis sous sa responsabilité :

- par elle-même, ou en le confiant à un autre organisme (service instructeur),
- pour le compte de la commune, ou pour le compte d'autres communes membres de l'EPCI.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme. Ils sont traités directement par la Commune.

ARTICLE 3 - EXECUTION DU SERVICE

3.1 – Au titre des missions relevant du service d'instruction

La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, depuis la phase des premiers renseignements effectués auprès du pétitionnaire, jusqu'à celle de la préparation d'acte, de la visite de récolement, et le cas échéant du suivi des contentieux.

Les missions confiées par la Commune à l'EPCI au titre de l'instruction des ADS sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

3.2 – Au titre des missions relevant du pouvoir du Maire

Le Maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application de l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme, un arrêté de délégation de signature à un ou plusieurs agents chargé(s) de l'instruction, agissant dès lors sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges (liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction) durant l'instruction et ne concernera pas les décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

4.1 - Phase préalable au dépôt de la demande du pétitionnaire

Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir les premiers renseignements de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction pour permettre aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.

La Commune renseigne sur la constitution du dossier. Elle distribue les imprimés CERFA de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. à l'article 4.2 ci-après) ou oriente les pétitionnaires, dans le cadre de la procédure de Saisine par Voie Électronique (SVE) et de dématérialisation de l'instruction, vers le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui leur permet, par le biais du portail « <https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau/> », et après avoir créé leur compte, de déposer leur demande en ligne.

Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.

La Commune délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, lotissements, servitudes, PPR, défrichement, taxes, redevances, participations...). Elle informe les pétitionnaires de l'existence des données opposables de son document d'urbanisme (règlement, documents graphiques, servitudes d'utilités publiques...), les leur communique sur demande.

À ce stade, le service instructeur peut apporter son concours à La Commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en mis en instruction.

4.2 – Phase de réception, d'enregistrement et d'affichage de la demande du pétitionnaire

Conformément aux dispositions des articles R.410-3 et R.423-1 du Code de l'urbanisme, toutes les demandes d'ADS sont déposées en Mairie.

Dans le cadre de la procédure de SVE et de dématérialisation de l'instruction indiquée à l'article 4.1, le dépôt et l'instruction peuvent être dématérialisés par téléprocédure via le GNAU (la mise en œuvre de ce téléservice n'exclut pas la possibilité pour l'usager de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier).

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent :

- A vérifier que le nombre de dossiers fournis au titre de la demande est conforme aux exigences fixées par les articles R.410-2 pour les certificats d'urbanisme et R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations ;
- A obtenir éventuellement des pétitionnaires les exemplaires supplémentaires requis pour la consultation des services externes, et la transmission de la demande au contrôle de légalité ;
- A inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour faciliter les échanges, dans le respect des obligations fixées par la CNIL (cf art. 9) ;
- A affecter un numéro d'enregistrement au dossier et à l'apposer sur toutes les pièces du dossier, et à délivrer un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5, R 423-48 et A 423-1 à A423-4 du code de l'urbanisme.
- A enregistrer informatiquement les dossiers sur le logiciel de gestion des ADS, qui sera mis à disposition par l'EPCI ou l'organisme en charge de l'instruction.

Dans le cadre de la procédure de SVE, la Commune accuse réception du dépôt de la demande en ligne, par un Accusé de Réception Électronique (ARE) dans un délai qui ne peut excéder 10 jours ouvrés après l'AEE (Accusé d'Enregistrement Électronique envoyé automatiquement à l'administré dès transmission de sa demande) selon les CGU du GNAU.

- A afficher en Mairie les avis de dépôt des demandes d'ADS conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme.

4.3 – Phase de transmission de la demande du pétitionnaire au service instructeur

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent à transmettre le dossier impérativement « *dans la semaine qui suit le dépôt* », soit dans les 7 jours calendaires du dépôt de la demande par le pétitionnaire, à savoir notamment, par application des dispositions des articles R 423-7 à R 423-13 du Code de l'urbanisme :

- Au service instructeur (cas général), ou Préfet - DDTM (cas particulier des ADS de compétence Etat, par application des articles L.422-2, R.422-2 et R 423-2 du Code de l'urbanisme) : pour instruction
- Aux gestionnaires de réseaux en tant que de besoin : pour avis sur la viabilisation
- Au Préfet : pour l'exercice du contrôle de légalité (art. R.423-7 code urbanisme), mais aussi (exemplaire supplémentaire) pour avis si la demande entre dans les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (art. R.423-12 code urbanisme)
- Au service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine (SDAP) : pour avis dans les cas prévus aux articles R.423-10 du code de l'urbanisme
- A l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour avis dans les cas prévus aux articles R.423-11 du code de l'urbanisme
- Au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), pour avis lorsque la demande de permis de construire porte sur un projet relevant de l'article L. 752-1 du code de commerce

, et à conserver un dossier en Mairie.

Le Maire indique aux organismes consultés que leur réponse doit être directement adressée au service instructeur, qui en fera, dès réception, information au Maire.

Dans le cadre de la procédure de SVE et de dématérialisation de l'instruction, le service instructeur prend connaissance du dépôt d'une demande en ligne à compter de l'Accusé de Réception Électronique (ARE) émis par la Commune. Aussi, il convient de noter que certaines demandes d'avis ainsi que les transmissions au contrôle de légalité et aux services fiscaux utiliseront les solutions mises en place par l'État (PLAT'AU et AVIS'AU), suivant le calendrier de déploiement de ces outils et les modalités pratiques qui seront définies ultérieurement par ses services.

4.4 – Phase d'instruction

4.4.1 – Hypothèses de pièces manquantes, ou de majoration et/ou prolongation du délai d'instruction

Dans l'éventualité où le Maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné à l'article 3, les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire ont en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées à l'article 5.1, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction pour lesquels le projet de courrier aura été préparé au préalable par le service instructeur et soumis au Maire.

Dans ce cas, la Commune transmettra au service instructeur la copie de l'exemplaire signé du Maire de la demande de pièces complémentaires et/ou de la prolongation du délai d'instruction.

A réception des pièces manquantes par la Mairie, chaque élément sera tamponné du numéro d'enregistrement initial du dossier d'ADS, ainsi que d'un tampon mentionnant « pièces complémentaires reçues en Mairie le (suivi de la date) ».

Un récépissé de dépôt sera délivré au pétitionnaire.

Les services municipaux s'engagent :

- à transmettre immédiatement au service instructeur (et si besoin aux gestionnaires de réseaux et services de l'Etat) les pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet.
- A transmettre au Préfet copie des courriers envoyés par le service instructeur ou la Commune dans le cadre de l'instruction, ainsi que les pièces complémentaires et divers avis reçus.

4.4.2 – Avis du Maire

La Commune communique au service instructeur tous les éléments de base connus (cartographiés ou non) et nécessaires à l'instruction, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension ;
- l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques ;
- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent à transmettre cet avis au service instructeur :

- pour les déclarations préalables (DP) : dans un délai maximum de 15 jours calendaires,
- pour les demandes de certificat d'urbanisme (CU) et de permis (PA – PC) : dans un délai de 21 jours calendaires

, à compter de la réception en Mairie de la demande du pétitionnaire.

À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification du service instructeur auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du Maire réputé favorable, impliquant que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

4.5 – Phase de notification de la décision au pétitionnaire et suivi

4.5.1 – Notification de la décision du Maire

Le Maire procède à la signature de sa décision, conformément ou non à la proposition du service instructeur.

Les services municipaux, agissant sous la responsabilité du Maire, notifient cette décision au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction, en lui annexant :

- un exemplaire du dossier d'autorisation complet,
- un formulaire de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)
- un formulaire de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Ils transmettent la décision du Maire au Préfet (sans annexe), pour l'exercice du contrôle de légalité.

Ils transmettent ensuite copie de cette décision au service instructeur, en y mentionnant la date de leur transmission au Préfet et au pétitionnaire, et en font l'affichage en Mairie.

4.5.2 – Cas des déclarations préalables de travaux

Pour une déclaration préalable de travaux, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L.424-1 c. urbanisme).

L'absence d'opposition au terme du délai d'instruction vaut décision tacite de non-opposition à la réalisation du projet du pétitionnaire.

Au cas où le pétitionnaire la demande, le Maire signe, après l'échéance du délai d'instruction, une attestation de non-opposition, et procède à sa notification.

4.5.3 – Conformité et archivage

Les services municipaux, agissant sous la responsabilité du Maire, transmettent au service instructeur les DOC et les DAACT reçues du pétitionnaire, en vue du suivi des délais dans lesquels les travaux peuvent être commencés ou interrompus, et du récolement évoqué à l'article 5.2.2 de la présente convention.

Ils notifient au pétitionnaire les attestations de conformité ou de non-conformité à la DAACT, ou les mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Ils procèdent à l'archivage d'un dossier complet de l'ADS.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la Commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

À ce titre, il procèdera à une instruction dématérialisée pour toutes les demandes déposées :

- pour les Communes de plus de 1 500 habitants ;
- et uniquement pour les demandes déposées via le GNAU pour les Communes de moins de 1 500 habitants.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes, décrites au 5.1 et 5.2 de la présente convention.

5.1 - Phase de l'instruction

Le service instructeur vérifie le caractère complet du dossier.

Il détermine le délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles, et procède à l'examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.

Il consulte les personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la Commune lors de la phase du dépôt de la demande (ex : Commissions sécurité et accessibilité...).

Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Il l'informe dès lors sans délai de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

Les tâches ci-après ne seront assurées par le service instructeur qu'à la condition que le Maire ait pris l'arrêté de délégation mentionné supra à l'article 3.2.

Dans le cas contraire, elle assurera ces tâches comme il est dit à l'article 4.4.1.

- Le service instructeur, en sa qualité de délégataire, notifie au pétitionnaire, en tant que de besoin, la liste des pièces manquantes ou la majoration et/ou la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois.
- Il transmet immédiatement au Maire une copie de ces notifications.

5.2 – Phase de la décision et du suivi

5.2.1 – Projet de décision

Le service instructeur rédige le projet d'arrêté formalisant la décision du Maire, tenant compte de l'ensemble des avis recueillis.

Les projets d'arrêté sont transmis à la Commune pour signature et notification, accompagnés d'un exemplaire complet de la demande, pour archivage en mairie.

- Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.
- Pour les déclarations préalables, un projet d'arrêté sera rédigé uniquement :
 - dans les cas d'opposition,
 - et dans les cas de non-oppositions assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.

Le service instructeur rédigera néanmoins les projets de certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite, et lorsque le pétitionnaire ou la Commune en fera la demande.

5.2.2 – Cas des récolements obligatoires

A réception de la DAACT déposée par le pétitionnaire, le service instructeur vérifie les documents et, le cas échéant, les attestations devant être jointes.

Il ne procède à la réalisation des récolements que dans les cas obligatoires énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme, en se déplaçant sur les lieux :

- Lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-25 du Code du patrimoine, ou lorsqu'ils sont situés

dans un secteur sauvegardé créé en application de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme ou dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du Code de l'environnement ;

- Lorsqu'il s'agit de travaux soumis aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-29 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux immeubles de grande hauteur, soit aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux établissements recevant du public.
- Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés soit à l'intérieur d'un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en considération en application de l'article R. 331-4 du Code de l'environnement, soit à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, soit à l'intérieur d'une réserve naturelle créée en application de l'article L. 332-1 du même code ;
- Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques établi en application du Code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques miniers établi en application du code minier. Toutefois, le récolement n'est pas obligatoire lorsque le plan de prévention n'impose pas d'autre règle que le respect de normes paracycloniques ou parasismiques ou l'obligation de réaliser une étude préalable permettant de déterminer l'aptitude du terrain à recevoir la construction compte tenu de la destination de celle-ci.

En conséquence, le service instructeur rédigera le projet d'attestation de conformité ou de non-conformité, et le transmettra au Maire.

Si les travaux ne sont pas conformes, l'attestation de non-conformité pourra être accompagnée d'un projet de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux. Si les travaux ne sont pas régularisables, un projet de procès-verbal d'infraction pourra être rédigé par le service instructeur.

5.2.3 – Cas des récolements non-obligatoires

Le Maire reste pleinement responsable des récolements non obligatoires, pour lesquels le service instructeur ne pourra pas être mobilisé.

Toutefois, dans le cas particulier des lotissements, le service instructeur pourra participer à la demande de la commune à la visite de récolement, qui devra se faire en concertation avec les services et élus de la Commune, l'aménageur, ainsi que les gestionnaires de réseaux.

5.2.4 – Dossier fiscal

Le service instructeur produit le dossier fiscal de l'urbanisme et le transmet aux services de l'Etat, selon des délais et des procédures qui seront à convenir, et dont le Maire sera dûment informé.

5.3 – Veille juridique, formation, procédures internes

L'EPCI apporte à la Commune, notamment par l'intermédiaire du service instructeur, sa collaboration, en ce qui concerne par exemple :

- l'actualité juridique ;
- la formation des personnels municipaux ;
- l'amélioration des procédures internes et des pratiques ;
- la gestion des délais...

, tant au profit des services que des élus de la Commune.

ARTICLE 6 – ÉCHANGES ENTRE LA COMMUNE, L'EPCI ET LE SERVICE INSTRUCTEUR

Pour permettre au service instructeur d'assurer ses missions, la Commune s'engage à adresser à l'EPCI, pour la bonne gestion des données nécessaires à l'instruction, toutes les délibérations municipales et arrêtés du Maire pris en matière de droit des sols :

- taxes,
- redevances et participations,
- document d'urbanisme en vigueur y compris ceux des lotissements, avec l'ensemble des pièces
- évolution des documents d'urbanisme ou des servitudes
- évolution des réseaux...

Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB, ...), dans un format compatible avec le SIG pour permettre l'intégration des données (shp, mif/mid... pour les réseaux, ...). Le dossier papier transmis à l'EPCI sera l'exemplaire complet approuvé, signé du Maire et visé par la Préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

Ces informations seront ensuite transmises sans délai par l'EPCI au service instructeur.

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DU PUBLIC

Même si la commune se tient à la disposition du public tout au long de la procédure relative au traitement des ADS, le service instructeur est l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire et pendant la phase d'instruction jusqu'au contrôle de conformité inclusivement.

Le service instructeur s'organisera pour permettre l'accueil des pétitionnaires dans le cadre de permanences ou de rendez-vous, dont il informera systématiquement le Maire.

ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS AUX ACTES INSTRUITS

8.1 – Au stade de la décision du Maire

Le service instructeur proposera toujours au Maire la décision qui lui semble présenter, au regard de la réglementation, la meilleure sécurité juridique.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision non conforme à la volonté ou à l'interprétation du Maire.

Si le Maire n'adhère pas à cette proposition, et prend une décision divergente, il ne pourra pas demander au service instructeur de modifier son avis.

Dans cette hypothèse, le service instructeur pourra néanmoins apporter ses conseils sur la forme, et non sur le fond.

8.2 – Au stade contentieux

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 2 sont assurées et prises en charge financièrement par la Commune. La Commune renonce à appeler l'EPCI en garantie.

Toutefois, à la demande de la Commune ou du Maire et sauf désaccord motivé du Président de l'EPCI, le service instructeur apportera son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail.

Ce concours aura pour objet de développer les arguments de la Commune strictement afférant à l'instruction des ADS.

Toutefois, le service instructeur se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de sa proposition, ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la Commune ou du Maire.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES - CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Le service instructeur et la Commune veilleront, chacun en ce qui les concerne, par leurs propres services ou leurs prestataires (logiciels...), au respect des dispositions issues de la Loi informatique et libertés du 6 août 1978 modifiée, dans le cadre de la collecte, du traitement et de la conservation de l'ensemble des informations concernant les ADS et relatives aux personnes physiques.

Le service instructeur et la Commune veilleront, chacun en ce qui les concerne, au respect des dispositions applicables à la mise en œuvre d'un téléservice, pour le cas où il serait institué.

À ce titre, l'EPCI a établi les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice, rappelant les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration. Elles précisent le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique. La transmission de ces CGU à la Commune doit faire l'objet d'une demande préalable de cette dernière (par téléphone au standard de l'EPCI ou par mail à accueil@ccplc.fr).

La Commune est seule responsable de l'archivage et du classement de ses dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés tant par l'EPCI que par la Commune en application de l'article R.1614-20 du Code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le service instructeur établira en particulier un rapport d'activité annuel qui sera transmis à l'EPCI au plus tard en février au titre de l'année n-1.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par la Commune et l'EPCI que la mission d'instruction des ADS donnera lieu :

- en année N+1 ;
- au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N ;
- sur la base d'une répartition de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte ;
- sachant que le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

Le nombre des actes instruits sur la période 2009-2013 est joint pour information en annexe de la présente convention (*annexe 1*).

Le remboursement interviendra à réception par la Commune d'un titre de recettes établi par l'EPCI, et accompagné d'un état justificatif.

Il sera établi chaque année civile par application des dispositions de la présente convention, sans qu'il soit besoin ni pour la Commune, ni pour l'EPCI, de re-délibérer.

ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'approbation et à la conclusion d'un avenant entre les parties.

Toutefois, les parties conviennent de ne pas modifier nécessairement la présente convention pour le cas où une évolution des dispositions législative ou réglementaire surviendrait sans modifier leurs engagements essentiels.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Elle sera conclue pour une durée indéterminée, mais pourra être résiliée à tout moment par l'une quelconque des parties moyennant le strict respect d'un préavis de 6 mois qui sera notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception, adressé selon les cas au Maire ou au Président de l'EPCI.

En cas de résiliation en cours d'année civile, le montant à rembourser prévu à l'article 10 sera établi à proportion du nombre de jours calendaires.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DE PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

La substitution de l'une quelconque des personnes morales de droit public parties à la présente convention donnera nécessairement lieu à une information préalable qu'elle adressera à l'autre.

Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour étudier ensemble la faisabilité du maintien des clauses et conditions stipulées par la présente convention, qui pourra alors faire l'objet d'une simple continuation, d'un avenant, ou d'une résiliation par application de l'article 12 ci-avant.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le règlement des litiges qui surviendront entre les parties seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes, en cas d'échec de leur résolution amiable.

Séance du 28 mars 2024 – C065/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Chaux-de-Fonds

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240328-C065_2024-DE



Fait à Terval le __/__/2024, en deux exemplaires originaux.

Pour l'EPCI,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C065_2024-DE

C066/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHARBONNEAU Valérie, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

HABITAT : APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2024 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 groupe 2.2 Logement « Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 précisant qu'est d'intérêt communautaire la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant la nécessité d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie contribue au FSL depuis 2008, à hauteur de 0.25 € par habitant INSEE, sur la base de l'année N-1, et que cette contribution est bonifiée par le Département ;

Considérant que la population INSEE de la Communauté de communes est de 15 962 habitants en 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 3 990,50 € au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2024 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

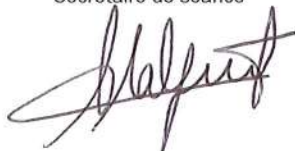
Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C067/2024

Votants : 28
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

**SPORT/ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
« L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON DE LA CHATAIGNERAIE »**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.8 Groupe 2.8 : Santé ;

Considérant que l'association « Des donneurs de sang bénévoles » du canton de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Yvonnick DAVID, a présenté un budget prévisionnel de l'action déficitaire de 3 332 € dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation de l'assemblée générale départementale en date du dimanche 10 mars 2024 qui aura lieu sur le territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 1^{er} janvier 2024 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €, au vu du budget prévisionnel joint en annexe, à l'association « Des donateurs de sang bénévoles du canton de La Châtaigneraie » dont le siège social est situé 38 rue de la République à La Châtaigneraie, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574 ;
- de prendre acte de la gratuité de la salle des Silènes dont la location représente une valeur de 291,88 € ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

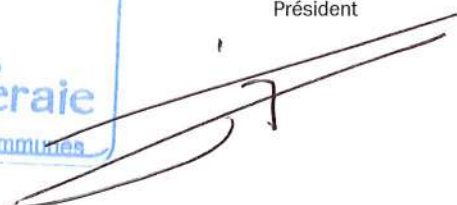
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	8600	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes... Tombola	14700
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	400		
Fourniture de bureaux	3000		
61 - Services extérieurs			
Locations	1382		
Entretien et réparation			
Assurance	800		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	2200		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	0
Charges sociales		Région / Département	0
Autres frais de personnel	1650	Communauté de Communes	2000
		Commune	0
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	18 032	TOTAL DES RECETTES	16700

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C067_2024-DE

C068/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CAREIL Alain, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

**SPORT/ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) DE LA CHÂTAIGNERAIE »**

Alain Careil, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association UNC de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Pascal CHARBONNEAU, a demandé une subvention de 2 000 € dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation du congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants de Vendée le dimanche 8 septembre 2024 ;

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère A, B et D ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association UNC de La Châtaigneraie dont le siège social est situé 38 rue de la République 85120 La Châtaigneraie, au titre de l'organisation du congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants de Vendée le dimanche 8 septembre 2024,

, étant précisé que :

- o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574 ;
 - o l'association a bénéficié d'une PCAT « Communication » d'un montant de 594 €
 - o l'association bénéficiera de la gratuité de la salle des Silènes sous forme de valorisation en nature.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

Budget prévisionnel de l'action :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	7500	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes,...	28000
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	3500		
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations	8500		
Entretien et réparation			
Assurance <i>Harmonie</i>	4500		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)	21000		
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	8000		
Déplacements, missions	600		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	1600
Charges sociales		Région / Département	7000
Autres frais de personnel	3400	Communauté de Communes	9500
		Commune	1500
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	1800
66- Charges financières		76 - Produits financiers	8600
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	59000	TOTAL DES RECETTES	58000

Séance du 28 mars 2024 – C068/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtre

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C068_2024-DE

C069/2024

Votants : 28
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 22 mars 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

**SPORT/ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« CONCERTS HUMANITAIRES VENDEE – DEUX SEVRES »**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un concert humanitaire en sud Vendée, avec Monsieur Yves DUTEIL, l'association « concerts Humanitaires Vendée – Deux sèvres » demande la location de la salle des Silènes ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 341 € afin d'accompagner le projet ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **B, C et E** ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 22 février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la location de la salle des Silènes pour un montant de 641 € conformément aux tarifs en vigueur ;
- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 341 € à l'association « concerts Humanitaires Vendée – Deux sèvres » dont le siège social est situé Oddas 25 rue des Cordiers 85200 Fontenay-le-Comte, au titre de l'organisation d'un concert avec Monsieur Yves DUTEIL à la salle des Silènes le jeudi 18 avril 2024, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

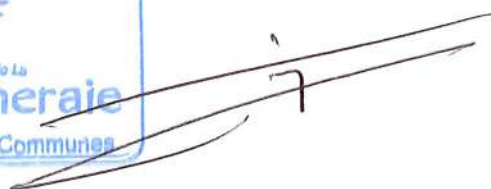
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

Budget prévisionnel de l'action :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION de 18 Avril 2024
 Concert Yves Dutil Salle des Siècles

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Achat pour buvette / repas			
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités			
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs		Entrées Verrières par le producteur	
Locations	641	700 x 3 euros	2100
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	350		
Déplacements, missions	300		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	341
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Don à Saint Pierre	1150		
TOTAL DES DÉPENSES	2441	TOTAL DES RECETTES	2441

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C069_2024-DE

C070/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

SPORT/ASSOCIATIONS : PCAT SPORT : « AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS JEUNES »

Christian CHATELLIER sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu les statuts de La Communauté de communes, notamment l'article 2 § 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du Pôle qualité de vie du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable des maires en conférence le 24 février 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière aux clubs évoluant au niveau départemental afin d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Sport : aide à la mobilité de clubs de sports sections jeunes » évoluant dans un championnat de niveau départemental amateur, pour toutes demandes reçues par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter de la saison sportive 2023/2024, telles que présentées dans le règlement joint en annexe,

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

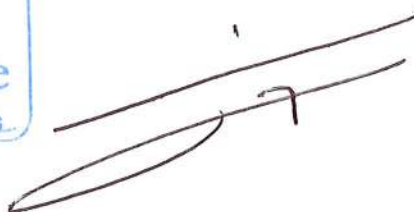
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

04 AVR. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :**REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT :
AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS JEUNES »****Objet**

Soutien aux catégories jeunes de clubs de sport, pour les déplacements à des compétitions de niveau départemental amateur, collectives ou en équipe, dès lors qu'elles ont lieu à plus de 100 kms (aller) depuis le siège social de l'association bénéficiaire.

Bénéficiaires

Associations de sport non scolaires, œuvrant sur le territoire communautaire et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant de catégories jeunes.

Conditions

- L'association doit être affiliée à une fédération sportive française ;
- L'association doit avoir été, dans le cours de la saison sportive concernée, participante à une ou plusieurs compétition(s) de niveau départemental amateur ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Par année sportive pour un même club demandeur	2 500 € TTC	50 %	1 250 €

Les dépenses éligibles correspondent au montant calculé :

- selon le barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu ;
- appliqué aux distances et aux véhicules réellement engagés pour se rendre sur les lieux de compétitions départementales.

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur son site Internet, doit être **DIRECTEMENT** envoyé (par courrier ou courriel) ou déposé auprès des services de la collectivité.

Il devra **IMPÉRATIVEMENT** être transmis :

- pour tous les déplacements réalisés durant la saison sportive **avant le 30 septembre** (clôture de saison) ;
- en un seul dépôt avec les pièces justificatives suivantes dûment renseignées :
 - La *fiche de renseignements technique* intégrant :
 - o Le *Siret* de l'association
 - o Une *attestation d'engagement* de la / ou des *rencontre(s) ou compétition(s)* de

- niveau départemental (précisant, pour chaque compétition, l'adresse du lieu de son organisation et le nombre de sportifs et d'accompagnateurs engagés) ;*
- *Une déclaration des véhicules engagés par compétition (nombre de places, puissance administrative).*

– *Le RIB de l'association.*

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées dans le présent document (à défaut, l'aide sera annulée).

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par la Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

C071/2024

Votants : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Absents : 9

Pour : 24
Contre : 2
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

SPORT/ASSOCIATIONS : PCAT SPORT : « AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS SENIORS »

Christian CHATELLIER sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu les statuts de La Communauté de communes, notamment l'article 2 § 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du Pôle qualité de vie du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable des maires en conférence le 24 février 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière aux clubs évoluant au niveau régional ou national afin d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 24 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 Abstention :

- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Sport : aide à la mobilité de clubs de sports sections seniors » évoluant dans un championnat de niveau départemental amateur, pour toutes demandes reçues par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter de la saison sportive 2023/2024, telles que présentées dans le règlement joint en annexe,

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

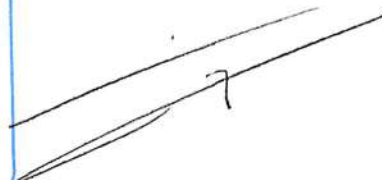
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :**REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT :
AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS SENIORS »****Objet**

Soutien aux catégories seniors de clubs de sport, pour les déplacements à des compétitions de niveau régional ou national amateur, collectives ou en équipe, dès lors qu'elles ont lieu à plus de 100 kms (aller) depuis le siège social de l'association bénéficiaire.

Bénéficiaires

Associations de sport non scolaires, œuvrant sur le territoire communautaire et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant des catégories seniors.

Conditions

- L'association doit être affiliée à une fédération sportive française ;
- L'association doit avoir été, dans le cours de la saison sportive concernée, participante à une ou plusieurs compétition(s) de niveau régional ou national amateur ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Par année civile pour un même club demandeur	6 000 € TTC	50 %	3 000 €

Les dépenses éligibles correspondent au montant calculé :

- selon le barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu ;
- appliqué aux distances et aux véhicules réellement engagés pour se rendre sur les lieux de compétitions régionales ou nationales.

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur son site Internet, doit être **DIRECTEMENT** envoyé (par courrier ou courriel) ou déposé auprès des services de la collectivité.

Il devra **IMPÉRATIVEMENT** être transmis :

- pour tous les déplacements réalisés durant la saison sportive avant le **30 septembre** (clôture de saison) ;
- en un seul dépôt avec les pièces justificatives suivantes dûment renseignées :
 - La *fiche de renseignements technique* intégrant :
 - o Le *Siret* de l'association
 - o Une *attestation d'engagement* de la / ou des rencontre(s) ou compétition(s) de niveau régional ou national (précisant, pour chaque compétition, l'adresse du

- lieu de son organisation et le nombre de sportifs et d'accompagnateurs engagés);*
- *Une déclaration des véhicules engagés par compétition (nombre de places, puissance administrative).*
- *Le RIB de l'association.*

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées dans le présent document (à défaut, l'aide sera annulée).

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par la Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

C072/2024

Votants : 28
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 22 mars 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, CHASSERIEAU Brigitte représentée par PACTEAU Jean, COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES 2ème ET 3ème TRIMESTRES 2023/2024 EN RAISON DE L'ABSENCE D'UN PROFESSEUR DE CLARINETTE ET SAXOPHONE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale approuvé par délibération n°B014/2020 en date du 12 février 2020, et notamment l'article 3.4, prévoyant que la facturation des cours envers les élèves est établie par trimestre scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C059/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant les tarifs de l'école de musique intercommunale du Pays de La Châtaigneraie pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que depuis le départ de l'enseignante de clarinette et de saxophone le 31 décembre 2023, la CCPLC ne parvient pas à recruter un nouvel enseignant dans ces deux disciplines ;

Considérant que certains élèves sont donc dépourvus de cet enseignement, mais qu'ils souhaitent continuer à suivre des cours de formation musicale ou de pratique collective (qui sont des cours collectifs), mais que cette ligne tarifaire n'existe pas pour les « moins de 18 ans » dans la grille des tarifs actuelle de l'école de musique intercommunale ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires du 22 février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la grille des tarifs de l'année scolaire 2023/2024, afin d'y ajouter une ligne tarifaire permettant de suivre des cours de formation musicale ou de pratique collective pour les moins de 18 ans, telles que présentées en annexe,
- de fixer ce tarif à 122 € par an, soit le même montant que pour l'éveil musical, seul autre cours collectif prévu pour les moins de 18 ans ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

04 AVR. 2024

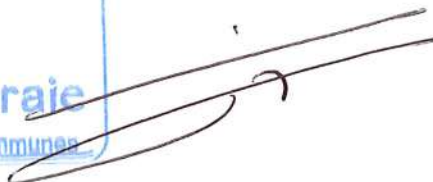
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

04 AVR. 2024



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

	Enseignements	Tarif
Tout public	Droits d'inscription	25 €
Moins de 18 ans	Eveil musical	122 €
	Formation musicale ou pratique collective	122 €
	Formation instrumentale + formation musicale	175 €
	Formation musicale + formation instrumentale + pratique collective	298 €
	Formation instrumentale + formation musicale pour un musicien d'une formation instrumentale associative du Pays de la Châtaigneraie	148 €
	Formation instrument traditionnelle + pratique collective	175 €
18 ans et plus	Formation Instrumentale seule (individuelle)	326 €
	Formation Musicale ou Pratique Collective seule	138 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale ou Formation Instrumentale + Pratique Collective	369 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratique Collective	410 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale pour un musicien d'une formation instrumentale (ou vocale) associative du Pays de la Châtaigneraie	165 €
	Formation Instrumentale (Accordéon traditionnel)	238 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale ou Formation Instrumentale Accordéon + Pratique Collective	280 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale + Pratique Collective	321 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240328-C072_2024-DE